

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 février 2026**

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Pascal GIMENEZ, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Isabelle LOUIS COMME	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	
Emilie NGUYEN	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	82,8 %	29	24	24

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2026 soit transmis aux membres de l'Assemblée avant la fin du mandat, de façon à pouvoir faire part de leurs éventuelles corrections.

Jean-Pierre GAITET, Maire, apporte une réponse favorable à cette demande.

### DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même Code, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

## INFORMATION DES ÉLUS


### – Gestion de la fin du mandat

Dans le cadre de la fin du mandat municipal 2020-2026, il est demandé à chaque élu de procéder à la restitution de l'ensemble du matériel mis à disposition durant l'exercice de ses fonctions.

Cette restitution devra impérativement être effectuée **en Mairie, au plus tard le vendredi 13 mars à 17h.**

Pour cela, le retour du matériel s'effectuera **uniquement sur rendez-vous**, à prendre auprès de **Gaëlle MILLOT** :

 [gmilot@miribel.fr](mailto:gmillot@miribel.fr)

 04 78 55 84 00

**Horaires : du lundi au vendredi, 08h–12h et 13h30–17h.**

### Matériel concerné par la restitution

- Équipements informatiques : ordinateurs, téléphones,
- Clés ou badges d'accès aux bâtiments municipaux,
- Biens patrimoniaux éventuellement reçus dans le cadre du mandat,
- Documents, dossiers, notes, études... constituant des archives communales.

### Rappels réglementaires

Selon l'article **L.212-6 du Code du patrimoine**, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la gestion et la conservation dans l'intérêt public. Dans les communes, cette responsabilité incombe au Maire, sous le contrôle du Conseil municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article **432-15 du Code pénal**, la non-restitution de matériel appartenant à la collectivité constitue un délit de soustraction ou de détournement de biens publics, passible de 10 ans d'emprisonnement et de 1 000 000 € d'amende, montant pouvant être porté au double du produit de l'infraction.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **DL-20260226-012 - Présentation du Rapport annuel du délégataire de service public en charge de l'accueil de loisirs sans hébergement - Léo Lagrange - Exercice 2024**

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge de la Vie Associative, de la Jeunesse et du Sport, rappelle à l'Assemblée que l'accueil de loisirs sans hébergement est un service public visant à organiser, gérer et animer l'accueil de loisirs de la Commune de Miribel. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, cette prestation a été confiée à la Fondation Léo Lagrange par contrat de concession de service public.

Lydie DI RIENZO rappelle qu'en application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « dès la communication du [Rapport annuel du délégataire], son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3131-5 et L.1411-3,

Vu le Rapport annuel 2024 du délégataire de service public en charge de l'accueil de loisirs sans hébergement, Léo Lagrange, annexé à la présente délibération,

Vu la présentation du Rapport lors de la Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 18 février 2026,

Considérant l'obligation de la Commune de présenter ce rapport aux membres de l'assemblée délibérante,

-----

Madame Julie BAYARD, déléguée territoriale de l'association Léo Lagrange, présente à l'Assemblée le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024, année qui marque également l'achèvement de la Délégation de Service Public couvrant la période 2022-2024.

En préambule, elle rappelle les modalités générales de fonctionnement du service. L'accueil de loisirs est destiné aux enfants âgés de 4 à 11 ans les mercredis et pendant l'ensemble des périodes de vacances scolaires. Les adolescents sont accueillis jusqu'à l'âge de 13 ans. Les enfants de 3 ans ne peuvent être accueillis qu'au cours du mois de juillet, période durant laquelle des salles supplémentaires sont mobilisables afin d'augmenter la capacité d'accueil.

L'accueil de loisirs est ouvert sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires. Il ferme uniquement les jours fériés et demeure ouvert tout le mois d'août ainsi que pendant les vacances de Noël, représentant un total de 110 journées d'ouverture sur l'année.

S'agissant des modalités d'inscription, les familles sont systématiquement informées par courriel de l'ouverture des inscriptions. Celles-ci s'effectuaient exclusivement par voie électronique. En cas de saturation des capacités d'accueil, une orientation vers l'accueil de loisirs du Cesam est proposée, et réciproquement, illustrant une coopération étroite entre les structures. La priorité est accordée aux familles domiciliées à Miribel, lesquelles reçoivent les programmes une semaine avant l'ouverture des inscriptions aux communes extérieures.

Concernant les annulations, les familles peuvent annuler leur réservation sans frais jusqu'à huit jours avant la date concernée. En cas d'absence pour raison médicale, la production d'un certificat médical est exigée pour permettre l'annulation sans frais.

Les objectifs éducatifs définis contractuellement ont été maintenus sur l'ensemble des trois années de la DSP. Les actions menées par l'équipe pédagogique visent notamment à favoriser l'éducation à la citoyenneté, le bien-être des enfants, l'accès à la culture et la découverte du territoire. À ce titre, un accueil individualisé est proposé au sein des groupes, avec des espaces aménagés de manière différenciée selon les tranches d'âge, afin de respecter les rythmes et besoins de chacun. Des partenariats locaux ont été développés, notamment avec Habitat & Humanisme à travers la mise en place d'ateliers spécifiques, et de nombreuses sorties sont organisées sur le territoire dans l'objectif de permettre aux familles de poursuivre ces activités en autonomie.

Un comité d'usagers a été instauré en 2023. Cette instance de concertation constitue un outil essentiel de dialogue et de participation des familles, leur permettant de contribuer activement au fonctionnement du service, d'exprimer leurs attentes et de mieux en comprendre les modalités. Chaque année scolaire, l'ensemble des usagers est invité à y participer ; les volontaires s'engagent à assister à trois réunions annuelles. En moyenne, une douzaine de familles prend part à chaque rencontre. Ce comité a permis la co-construction de plusieurs projets, dont la fête de fin d'année, ainsi que la recherche de financements complémentaires. La Commune y est systématiquement représentée, garantissant un dialogue continu tout au long de l'année.

L'équipe pédagogique est demeurée globalement stable sur la durée de la DSP. Les variations concernent essentiellement les vacataires, mobilisés en fonction des périodes de vacances scolaires. Les animateurs permanents interviennent principalement les mercredis et sont renforcés durant les vacances par des vacataires, majoritairement des stagiaires BAFA ou d'anciens animateurs réguliers. En 2024, 35 animateurs différents ont été mobilisés, dont 12

résidant à Miribel. Deux animateurs permanents ont toutefois été remplacés en cours d'année. Par ailleurs, un stagiaire en formation BPJEPS, issu de la mission locale, a été accueilli pendant deux ans, permettant ainsi à la structure de satisfaire aux obligations de la clause d'insertion prévue dans la DSP. Ce dernier est désormais salarié du service.

S'agissant du public accueilli, sur les 372 enfants distincts inscrits en 2024, 89 % résident à Miribel. Les autres enfants proviennent principalement des communes membres de la CCMP ou de familles dont les enfants séjournent ponctuellement chez des grands-parents domiciliés à Miribel. Les enfants extérieurs ne représentent toutefois que 6 % des journées de fréquentation, leur présence étant plus occasionnelle. L'analyse par établissement scolaire fait apparaître une fréquentation homogène entre les différentes écoles de la commune.

La grille tarifaire est demeurée inchangée pendant toute la durée de la DSP. Toutefois, une étude approfondie des quotients familiaux réalisée en 2024 a mis en évidence que 72 % des familles présentaient un quotient supérieur à 1 100, seuil au-delà duquel les tarifs ne sont plus modulés. Cette analyse a conduit à une révision de la grille tarifaire applicable à compter de 2025 pour la nouvelle concession dont Léo Lagrange est titulaire.

Enfin, l'analyse des fréquentations montre que le déménagement intervenu en 2023, du site du Grand Parc vers l'école du Centre, a entraîné une baisse temporaire de la fréquentation, le temps pour les familles de s'approprier les nouveaux locaux. Une reprise progressive a été constatée, et dès septembre 2024, les niveaux de fréquentation ont retrouvé ceux observés avant le déménagement, avec un taux d'occupation avoisinant 90 %. Les mercredis enregistrent une baisse modérée d'environ 10 %, tandis que les périodes de vacances scolaires connaissent une hausse par rapport à 2023. La période estivale, habituellement plus fréquentée, a toutefois été marquée par la fin du partenariat avec le CADA, entraînant une diminution des effectifs en juillet et août. Malgré cela, le nombre total d'enfants accueillis sur l'année est en augmentation.

Les projets mis en œuvre ont été nombreux :

- Poursuite du jardin pédagogique grâce à la mise à disposition d'un terrain par un particulier,
- Spectacle de fin d'année à l'Allégro,
- Rencontres inter-centres avec les ALSH voisins,
- Participation aux semaines sportives de la CCMP,
- Partenariat avec l'EHPAD,
- Projet Manga avec la bibliothèque,
- Actions d'éducation aux médias avec réalisation d'un court-métrage et d'une bande sonore,
- Visites de la radio locale « Radio Scoop »,
- Sorties hebdomadaires à pied, en vélo ou en bus,
- Mini-camps pour les adolescents,
- Evènements inter-ados tels que la boum d'Halloween.

Sur le plan financier, la dernière année de la DSP se conclut par un léger déficit de 1 915 €, principalement lié à l'évolution naturelle de la masse salariale. Les recettes se répartissent de la façon suivante :

- Participation communale : 38 %,
- Participation des familles : 40 %,
- Participation de la CAF : 17 %,
- Subventions exceptionnelles liées à la réalisation d'un projet spécifique : 6 %.

Les charges sont constituées à 57 % de la masse salariale, résultant de la volonté de stabiliser les équipes et de lutter contre la précarité des contrats. Les activités, consommables et alimentation représentent 30 % des charges.

Julie BAYARD conclut sa présentation en évoquant les éléments marquants de la DSP 2022-2024, à savoir :

- La création du comité d'usagers,
- Le réajustement de l'organisation du service à l'occasion du déménagement avec notamment, l'arrêt des navettes et la reprise de l'entretien des locaux par la Commune,
- La mise en œuvre effective de la clause d'insertion sociale,
- La capacité du service à s'adapter avec succès à un changement de site.

Jean-Pierre GAITET, Maire, remercie Julie BAYARD pour sa présentation. Il salue la capacité d'adaptation de l'équipe, qui a su repenser l'accueil de loisirs en lien avec le changement de site sur un lieu sécurisé. L'équipe a su maintenir une qualité de service constante et continuer à proposer des activités variées mêlant espaces urbains et espaces verts.

Lydie DI RIENZO remercie également Julie BAYARD ainsi que Yohann MARTINEZ pour les actions mises en place dans le cadre de cette DSP.

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la présentation du Rapport annuel du délégataire de service public en charge de l'accueil de loisirs sans hébergement, Léo Lagrange, pour l'exercice 2024.

## **Présentation des délibérations budgétaires**

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, propose à l'Assemblée d'adopter une démarche pédagogique permettant d'appréhender les éléments budgétaires de manière claire et lisible.

Il explique que lors de la séance du vote du Budget Primitif (BP), le Compte Financier Unique (CFU) est soumis à approbation. Ce document, qui remplace désormais l'ancien dispositif composé du compte administratif et du compte de gestion, retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice et constitue un élément administratif majeur.

Il précise que les serveurs des applications de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permettant la gestion des flux comptables entre les collectivités et l'Etat, ont subi une panne le 05 février 2026. Ce dysfonctionnement, partiellement résolu, a rendu impossible la transmission du flux réglementaire du Compte Financier Unique (CFU), par voie dématérialisée.

La Commune a donc sollicité les services de la Préfecture, qui se sont rapprochés des services de la DGFIP, afin de connaître la conduite à tenir. En effet, il s'agissait de savoir si la Commune était autorisée à soumettre le CFU 2025 à l'approbation du Conseil municipal, malgré l'absence de transmission du flux dématérialisé.

Par réponse en date du 20 février 2026, il s'avère qu'en raison de l'indisponibilité actuelle de l'application CDG-D, les services de la Préfecture et de la DGFIP obligent la collectivité à reporter l'adoption de la délibération d'approbation du CFU 2025 à une séance ultérieure. Cependant, ce report ne fait pas obstacle au vote d'un budget primitif lors de cette séance.

Ainsi, les délibérations portant approbation du CFU 2025 et affectation du résultat du CFU 2025 sur l'exercice budgétaire 2026, n'ont pu être soumises au vote lors de la séance du 26 février 2026. La délibération n°DL-20260226-013 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 est donc soumise à approbation, en lieu et place, afin de permettre l'adoption du Budget Primitif 2026, conformément aux instructions des services de l'Etat.

Dans le cadre de la présentation du Budget Primitif 2026, Jean-Marc BODET rappelle le contexte économique national marqué par un net ralentissement de l'inflation (environ 0,9 %, notamment grâce à la baisse des prix de l'énergie), par un déficit de l'Etat toujours très élevé (125 milliards d'euros) et par une dette publique qui atteint désormais 3 340 milliards d'euros. Ces éléments témoignent d'une situation financière nationale peu favorable, qui limite les marges de soutien de l'Etat aux collectivités.

Il résume ensuite les orientations générales du budget 2026, rappelant qu'il s'agit du

septième budget du mandat, conçu comme un budget de continuité. Il précise qu'aucun nouveau projet significatif n'est engagé et qu'il s'agit, avant tout, de poursuivre et de finaliser les actions déjà initiées. Cette continuité doit permettre d'assurer le règlement des factures liées aux investissements en cours ainsi que le fonctionnement habituel des services municipaux jusqu'à la prise de fonction de la nouvelle équipe municipale. Aucune création de poste n'est inscrite au chapitre 012, et l'ensemble des fondamentaux de fonctionnement et d'investissement a été budgété.

Il rappelle que le budget est composé d'une section de fonctionnement, qui concerne la vie quotidienne des services, et d'une section d'investissement, qui porte sur les projets structurants et le patrimoine communal.

❖ S'agissant de la section de fonctionnement

Le BP 2026 prévoit une baisse de 6 % des charges à caractère général (chapitre 011), par rapport au BP 2025. La municipalité a mené différentes actions visant à cette baisse. Le remplacement, sur l'ensemble du territoire, de l'éclairage public par de l'éclairage LED en est un exemple concret. Il a permis de réaliser des économies d'énergie significatives. Par ailleurs, une baisse des dépenses de personnel, à hauteur de 100 000 €, est également prévue. Cette baisse intervient après plusieurs hausses importantes observées sur le mandat, largement dues aux décisions nationales (hausse du point d'indice, augmentation des cotisations à la CNRACL, obligations relatives à la protection sociale).

Dans un même temps, la Commune a subi une diminution marquée des recettes. En effet, les dotations de l'État poursuivent leur baisse tandis que les droits de mutation ont diminué de plus de 260 000 €.

De manière globale, l'équipe municipale a réussi à stabiliser, voire à diminuer, les dépenses courantes pourtant contraintes, tout en assurant le maintien d'une capacité d'autofinancement significative.

❖ S'agissant de la section d'investissement

Jean-Marc BODET indique que le BP 2026 marque la fin de plusieurs opérations structurantes :

- L'aménagement du cœur de ville aujourd'hui achevé,
- Le chantier de l'Hôtel de Ville, dont l'avancement est estimé à 70 %.

A cela s'ajoute la requalification du site de la Madone et du Carillon, où d'importants travaux ont déjà été engagés.

Par ailleurs, la poursuite du Contrat de performance énergétique concernant neuf bâtiments communaux, est inscrite pour une assistance à maîtrise d'ouvrage budgétée à environ 300 000 €.

Il rappelle que sur la durée du mandat, l'équipe municipale a engagé des projets d'investissement ambitieux à hauteur de près de 28 millions d'euros, dont plus de 40 % ont été financés par des subventions. Il indique que la Commune dispose d'un encours de dette très faible (environ 2 millions d'euros), avec trois emprunts en cours dont les échéances s'étalent entre 2028 et 2051. La capacité de désendettement de la collectivité reste, quant à elle, excellente (2,6 années). Il insiste sur l'importance pour les Communes de dégager de l'épargne brute, nécessaire à la réalisation de projets structurants.

Jean-Marc BODET conclut sa présentation en rappelant que le Budget Primitif 2026 conjugue une maîtrise solide des charges, des recettes sous tension, et la poursuite d'un programme d'investissement ambitieux tout en préservant une situation financière saine.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite connaître la composition des 2,63 millions d'euros figurant au résultat de l'exercice 2025, et notamment la part correspondant à des recettes non récurrentes (cession, portage, éléments exceptionnels, etc.). Il demande quel serait le niveau réel d'épargne brute si l'on neutralisait ces éléments.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que la réponse sera apportée dans le Procès-verbal.

Le résultat de fonctionnement est notamment composé des éléments budgétaires exceptionnels suivants :

- 218 000 € de cessions mobilières et immobilières (parcelle cadastrée section AE n°231 au profit de la SAS LOGIR et parcelle cadastrée section AH n°451 au profit de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau),
- 40 000 € d'avoir sur dépenses d'énergie,
- 23 000 € de remboursement de sinistres de la part des assureurs de la ville.

Laurent TRONCHE demande des précisions sur le bien acquis par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, pour montant de 1,75 million d'euros, et plus précisément sur son périmètre.

Anne-Christine DUBOST répond qu'il s'agit du portage foncier réalisé par l'EPF pour le compte de la Commune sur le tènement situé rue de la Gare. Au même titre que les autres acquisitions portées par l'EPF, les projets sont financés ou provisionnés, conformément aux engagements annoncés en commission.

Laurent TRONCHE aborde la forte baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), passés de 719 000 € à 452 000 €, et s'inquiète de la perspective d'un niveau équivalent en 2026. Il souhaite connaître les mesures d'ajustement envisagées par l'équipe municipale pour faire face à cette perte de recette.

Jean-Marc BODET répond qu'il existe peu de leviers sur ces recettes. A son sens, l'augmentation de la fiscalité a ses limites et les efforts réalisés au niveau des dépenses à caractère général ne pourront guère être poussés davantage. Une réduction des investissements ou un ajustement des services sont des pistes de réflexion. Toutefois, la Commune doit réaliser un certain nombre d'investissements nécessaires et / ou obligatoires. Ainsi, une réflexion devra très certainement être initiée afin de redéfinir les besoins prioritaires des habitants. En parallèle, une politique prudente de fonctionnement devra être assurée de manière à préserver un niveau d'autofinancement autour de deux millions d'euros. Il ajoute que l'emprunt reste aujourd'hui un outil possible, dans la mesure où la dette actuelle est basse et que les ratios sont favorables.

Laurent TRONCHE indique qu'une augmentation d'un million d'euros du coût de construction du Centre Technique mutualisé est à prévoir. Il souhaite savoir comment la Commune compte absorber ces dépenses supplémentaires.

Anne-Christine DUBOST s'étonne de cette information dont elle n'a pas connaissance. En effet, les montants définitifs ne sont aujourd'hui pas connus. Elle rappelle l'engagement de la Commune pour un projet d'un montant de 3 millions d'euros.

Selon Laurent TRONCHE, ce montant a été porté à 3,75 millions d'euros. Montant évoqué par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) qui porte le projet.

Anne-Christine DUBOST répond que tant que le projet n'est pas terminé, des incertitudes existent, notamment s'agissant du montant final de l'opération.

Jean-Marc BODET rassure l'Assemblée en précisant que, même si un surcoût du projet n'est pas souhaitable, la Commune est en capacité d'y faire face.

Jean-Pierre GAITET ajoute qu'un travail d'analyse technique est en cours. Il précise que la Commune restera particulièrement vigilante sur l'évolution du chantier.

Laurent TRONCHE interroge ensuite l'équipe municipale sur les mesures prévues afin d'anticiper la disparition de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Jean-Marc BODET répond que sa précédente réponse, s'agissant de la baisse de la DMTO, s'applique également à cette éventualité.

Laurent TRONCHE souhaite savoir si la future équipe devra recourir à l'emprunt pour la réalisation des investissements en cours et à venir.

Jean-Marc BODET répond qu'il est difficile de faire des projections fiables en raison du nombre important de variables que la Commune ne maîtrise pas, notamment en lien avec les prochaines lois de finances. C'est la raison pour laquelle, le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2026 propose trois scénarios distincts, du plus optimiste au plus réaliste.

Guy MONNIN ajoute que la réponse à cette question se trouve page 27 du ROB.

Pierre LAIGLE, conseiller municipal, revient sur l'épargne brute de la Commune dégagée en 2025. Selon lui, elle devrait retomber au niveau de celle de 2020. Il souligne ensuite le report sur les trois années à venir, des investissements choisis par l'équipe actuelle. Il estime que ces choix pèseront sur les premières années du prochain mandat et qu'ils auraient pu être dimensionnés différemment.

Jean-Marc BODET rappelle à l'Assemblée que « la meilleure façon de prédire l'avenir est de le créer ». Les investissements réalisés étaient nécessaires, certains bâtiments n'ayant pas été rénovés depuis des décennies. Ainsi, le projet de construction d'un Centre Technique répondait à un besoin urgent, en raison de l'importante vétusté des locaux actuels. La Madone, en train de s'effondrer, nécessitait une rénovation sans plus attendre. Quant à la rénovation de l'Hôtel de ville, sa rénovation s'est imposée comme une priorité au regard des conditions de travail supportées par les agents communaux. Enfin, le projet Cœur de ville, résulte d'une volonté forte de l'équipe municipale, de réaliser un projet structurant répondant aux besoins des habitants de bénéficier d'un espace de déambulation et de rencontre, végétalisé, pouvant accueillir des manifestations tout au long de l'année. Il s'agit de choix assumés visant à moderniser et revitaliser la ville.

Pierre LAIGLE répond ne pas souhaiter critiquer ce qui n'est pas critiquable. Il regrette simplement l'ampleur des investissements réalisés sur ce mandat.

S'agissant du Contrat de Performance Énergétique, Anne-Christine DUBOST rappelle qu'à ce jour, seule la programmation a été engagée dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. La future équipe aura le choix d'engager cette démarche de la manière dont elle le souhaite.

Josiane BOUVIER ajoute que les montants annoncés, s'agissant des différents projets d'investissements, ne prennent pas en compte les importantes subventions attribuées.

Pierre LAIGLE répond que ces subventions auraient pu être perçues sur des projets moins coûteux.

Jean-Pierre GAITET répond que c'est l'envergure justement des projets qui a souvent permis à la Commune de bénéficier de ces subventions.

Guy MONNIN précise qu'aujourd'hui, les investissements réalisés par la Commune ont bénéficié d'un financement à hauteur de 66 % de subventions.

Marie-Chantal JOLIVET s'interroge sur la justification de la baisse des recettes relatives à la petite enfance.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, répond que cette baisse est attribuée à la fermeture de la crèche familiale courant 2024, ce qui explique un recul constaté entre 2024 et 2025.

Jean-Pierre GAITET propose de soumettre au vote les délibérations budgétaires.

## **FINANCES**

### **DL-20260226-013 - Reprise anticipée des résultats 2025**

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, indique à l'Assemblée que conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats budgétaires de l'exercice N-1 sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats lors de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos afin d'équilibrer le budget primitif. Cela signifie que les résultats sont affectés dès le vote du budget primitif, sans attendre le vote du CFU. Les modalités de reprise sont équivalentes, et l'affectation doit être totale. Seule l'inscription au compte 1068 reste prévisionnelle et ne peut donc faire l'objet d'une exécution avant le vote du CFU et l'affectation définitive des résultats.

Cette année, la reprise anticipée des résultats s'explique principalement par le dysfonctionnement de l'application Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques, utilisée pour la gestion comptable des collectivités, rendant impossible la production du CFU dématérialisé pour un vote lors de cette séance.

Après le rapprochement avec les comptes du comptable public et la validation des restes à réaliser, les comptes de l'exercice 2025 du budget communal font apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024	/	3 526 766,19 €		1 822 602,68 €
Opérations de l'exercice	11 223 266,33 €	13 081 764,85 €	7 170 158,95 €	4 630 374,99 €
TOTAUX	11 223 266,33 €	16 608 531,04 €	7 170 158,95 €	6 452 977,67 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>5 385 264,71 €</b>	<b>717 181,28 €</b>	
Solde des restes à réaliser			334 410,52 €	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>5 385 264,71 €</b>	<b>1 051 591,80 €</b>	

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter, de façon anticipée, les résultats comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	1 858 498,52 €
<b>Résultat antérieur reporté</b> (ligne 002 du CFU)	3 526 766,19 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>5 385 264,71 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
D 001 (déficit)	'- 717 181,28 €
R 001 (excédent)	
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
RAR dépenses	'- 487 735,72 €
RAR recettes	153 325,20 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>'- 1 051 591,80 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En investissement, Recette au compte 1068 Réserves (au minimum, couverture du besoin de financement)	<b>1 051 591,80 €</b>
En fonctionnement, Recette au compte 002 Report	<b>4 333 672,91 €</b>
<b>ou DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D 002</b>	<b>'-- €</b>

Il est précisé que, si le CFU fait apparaître un écart avec les montants repris par anticipation, une régularisation interviendra dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du CFU, et au plus tard avant la fin de l'exercice 2026.

Avec 20 voix pour et 4 voix contre (Marie-Chantal JOLIVET, Alain ROUX, Guylène MATILE, Pierre LAIGLE), l'Assemblée :

- Constate et approuve les résultats de l'exercice 2025,
- Approuve le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement sur le chapitre 001 « déficit d'investissement reporté » qui s'élève à 717 181,28 €,
- Approuve les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement qui s'élèvent à

- 487 735,72 € en dépenses et à 153 325,20 € en recettes,
- Affecte au compte 1068 une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement pour un montant de 1 051 591,80 €,
  - Approuve le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement sur le chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » qui s'élève à 4 333 672,91 €,
  - Prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique portant affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

## FINANCES

### DL-20260226-014 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée la nécessité de délibérer annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières réalisées par la Commune durant l'année conformément à l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues sur le budget communal 2025, tel que décrit ci-dessous :

#### BUDGET COMMUNAL - ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2025

ACQUISITIONS		
N° MANDAT	OBJET	MONTANT TTC
1390	Acquisition des parcelles cadastrées section AD n°130 (178 m2) et n°133 (86 m2) situées 9027 impasse de la Forge dans le cadre du portage foncier par l'EPF de l'Ain	189 133,63 € hors frais (dont TVA 490,94 €)
1391	Acquisition des parcelles cadastrées section AE n°775 (95 m2) et n°1100 (45 m2) situées 28 montée Grande Perrière dans le cadre du portage foncier par l'EPF de l'Ain	49 439,63 € hors frais (dont TVA 3 145,57 €)
1392	Acquisition de la propriété située sur les parcelles cadastrées section AE n°1313 (464 m2) et n°1314 (376 m2) sises 15 rue Joseph Carre dans le cadre du portage foncier par l'EPF de l'Ain	505 920,13 € hors frais (dont TVA 982,69 €)
<b>TOTAL</b>		<b>744 493,39 €</b>

CESSIONS		
N° TITRE	OBJET	MONTANT TTC
1024	Cession de la parcelle cadastrée section AH n°451 (58m2) située Le Four à Chaux - Chemin des Lônes, au profit de la CCMP	7 000,00 €
1162	Cession de la parcelle cadastrée section AE n°231 (452m2) située 1505 Grande Rue au profit de la SAS LOGIR	211 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>218 000,00 €</b>

<b>ECHANGES</b>		
<b>N° TITRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
	<p>Echange de parcelles situées sur le quartier du Trêve avec DYNACITE :</p> <p>Cession de la Commune à DYNACITE : une partie des parcelles issues de son domaine public A1, A2, A5, A12, A19, A21, A25, A28, A29, A32, A36, A37, A38, A39 préalablement déclassées du domaine public, les parcelles cadastrées section C n° 2007 et 2021 et une partie des parcelles cadastrées section C n° 2947, 2945 et 2009 pour une superficie totale d'environ 3 344 m².</p> <p>Cession de DYNACITE à la Commune : une partie des parcelles cadastrées section C n° 2948, 2946, 2029 et 2944 pour une superficie totale d'environ 2 977 m².</p>	Sans soulte
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Chantal JOLIVET, Alain ROUX, Guylène MATILE, Pierre LAIGLE), l'Assemblée approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues sur le budget communal 2025, bilan qui sera annexé au compte financier unique de la Commune.

## **FINANCES**

### **DL-20260226-015 - Révision des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement**

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire selon lequel la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre, le solde.

Conformément à l'article L.1612-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la procédure des AP/CP permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Jean-Marc BODET rappelle les délibérations du Conseil municipal n° DL-20220929-006, n° DL-20221215-004, n° DL-20230330-011, n° DL-20240328-005, n° DL-20250327-013 et n° DL-20251127-105 par lesquelles quatre autorisations de programme ont été créées et ajustées.

Considérant la nécessité de procéder à une révision annuelle des AP/CP, au regard des études préalables et marchés publics lancés ayant permis d'affiner les montants des opérations ainsi que les calendriers de mise en œuvre,

Considérant que cette révision implique d'ajuster les autorisations de programme et d'actualiser les crédits de paiement en tenant compte à la fois des crédits déjà consommés et de ceux restant à mobiliser afin de garantir la sincérité de la programmation financière et son adéquation avec l'avancement réel des chantiers,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du bilan présenté par Jean-Marc BODET et de procéder, en conséquence, à la révision des autorisations de programme ainsi qu'à

l'actualisation de la répartition des crédits de paiement pour l'exercice 2026.

S'agissant de l'AP n°2022-01, les crédits non consommés en 2025 sont reportés sur 2028.

<b>AP n° 2022-01 Aménagement du site de la Madone</b>			
OP 218 Aménagement du site de la Madone	Répartition des crédits de paiement	Crédits consommés	Proposition d'ajustement
<b>Montant autorisé (TTC) :</b>	<b>5 650 000 €</b>		<b>5 650 000 €</b>
CP 2023	9 126 €	9 125,18 €	9 126 €
CP 2024	251 086 €	251 085,58 €	251 086 €
CP 2025	1 100 000 €	242 636,11 €	242 637 €
CP 2026	2 000 000 €		2 000 000 €
CP 2027	2 000 000 €		2 000 000 €
CP 2028	289 788 €		1 147 151 €

S'agissant de l'AP n°2022-02, les crédits non consommés en 2025 sont reportés sur 2026.

<b>AP n° 2022-02 Aménagement du centre-ville</b>			
OP 219 Opération d'aménagement du centre-ville	Répartition des crédits de paiement	Crédits consommés	Proposition d'ajustement
<b>Montant autorisé (TTC) :</b>	<b>3 500 000 €</b>		<b>3 500 000 €</b>
CP 2023	45 672 €	45 671,54 €	45 672 €
CP 2024	798 550 €	798 549,29 €	798 550 €
CP 2025	2 655 778 €	2 433 947,76 €	2 433 948 €
CP 2026	/		221 830 €

S'agissant de l'AP n°2022-03, l'autorisation de programme est étendue à 2027 et les crédits non consommés en 2025 sont répartis sur 2026 et 2027.

<b>AP n° 2022-03 Requalification de l'Hôtel de ville</b>			
OP 220 Requalification de l'hôtel de ville	Répartition des crédits de paiement	Crédits consommés	Proposition d'ajustement
<b>Montant autorisé (TTC) :</b>	<b>2 377 422 €</b>		<b>2 377 422 €</b>
CP 2023	27 422 €	27 421,11 €	27 422 €
CP 2024	95 907 €	95 906,47 €	95 907 €
CP 2025	1 300 000 €	1 295 710,41 €	1 295 711 €
CP 2026	954 093 €		908 382 €
CP 2027	/		50 000 €

S'agissant de l'AP n°2025-01, les crédits n'ont pas été consommés en 2025, le montant total est réinscrit sur 2026. L'autorisation de programme est néanmoins étendue à 2027.

<b>AP n° 2025-01 Contrat de Performance Energétique</b>			
OP 223 Contrat de performance énergétique	Répartition des crédits de paiement	Crédits consommés	Proposition d'ajustement
<b>Montant autorisé (TTC) :</b>	<b>300 000 €</b>		<b>300 000 €</b>
CP 2025	300 000 €	0,00 €	0 €
CP 2026	/		300 000 €
CP 2027	/		0 €

Avec 19 voix pour et 5 abstentions (Marie-Chantal JOLIVET, Alain ROUX, Guylène MATILE, Pierre LAIGLE, Laurent TRONCHE), l'Assemblée :

- Accepte les nouveaux échéanciers de crédits de paiement (CP) associés aux autorisations de programme (AP) n° 2022-01, 2022-02, 2022-03 et n°2025-01,
- Inscrit les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif 2026, conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

## FINANCES

### DL-20260226-016 - Approbation du Budget Primitif 2026

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune des sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes nécessaires à la gestion courante des services gérés par la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle a, par nature, vocation à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Lors de la séance du 29 janvier 2026, le Conseil municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2026. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget 2026 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **16 877 000,00 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **9 880 000,00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune de Miribel adopté par délibération du Conseil municipal de Miribel n°DL-20221117-005 en date du 17 novembre 2022,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté en séance du Conseil municipal du 29 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances et Prospective en date du 20 février 2026,

Considérant la reprise des résultats d'exécution de clôture de l'exercice 2025, de leur affectation, et la reprise des restes à réaliser, approuvées ce jour,

Il présente les éléments du budget de fonctionnement :

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Budget 2026</b>
011	Charges à caractère général	2 837 000,00 €
012	Charges de personnel	6 500 000,00 €
014	Atténuations de produits	742 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 017 700,00 €
<b>Dépenses de gestion courante</b>		<b>12 096 700,00 €</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>31 300,00 €</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>12 153 000,00€</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 084 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	640 000,00 €

<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>4 724 000,00 €</b>
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement</b>	<b>16 877 000,00 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Budget 2026</b>
013	Atténuations de charges	197 990,09 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	786 400,00 €
73	Impôts et taxes	3 038 987,00 €
731	Fiscalité locale	6 875 500,00 €
74	Dotations et participations	1 250 400,00 €
75	Autres produits	379 000,00 €
<b>Recettes de gestion courante</b>		<b>12 528 277,09 €</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>12 528 327,09 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>12 543 327,09 €</b>
002	Résultat (excédent) de fonctionnement N-1 reporté	4 333 672,91 €
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>16 877 000,00 €</b>

Il présente les éléments du budget d'investissement (\*RAR : reste à réaliser):

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>RAR* 2025</b>	<b>Crédits 2026</b>
<b>Dépenses d'équipement (Cf présentation détaillée)</b>		<b>487 735,72 €</b>	<b>7 427 212,00 €</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	232 871,00 €
<b>Dépenses financières</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>487 735,72 €</b>	<b>7 660 083,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 000,00 €
041	Ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	1 000 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>1 015 000,00 €</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>487 735,72 €</b>	<b>8 675 083,00 €</b>
001	Déficit d'investissement N-1 reporté	/	717 181,28 €
<b>TOTAL des dépenses d'investissement</b>		<b>9 880 000,00 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>RAR 2025</b>	<b>Crédits 2026</b>
13	Subventions d'investissement	153 325,20 €	1 949 200,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	200,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
<b>Recettes d'équipement</b>		<b>153 325,20 €</b>	<b>1 949 400,00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 053 274,80 €
024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €
<b>Recettes financières</b>		<b>0,00 €</b>	<b>2 053 274,80 €</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>153 325,20 €</b>	<b>4 002 674,80 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	/	4 084 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	640 000,00 €

041	Opérations patrimoniales	0,00 €	1 000 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>5 724 000,00 €</b>
<b>TOTAL des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>153 325,20 €</b>	<b>9 726 674,80 €</b>
001	Excédent d'investissement N-1 reporté	/	0,00 €
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>9 880 000,00 €</b>	

Il présente les dépenses d'équipements détaillées par chapitres :

<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>RAR 2025</b>	<b>Crédits 2026</b>
212 - AMENAGEMENT HOTEL DE VILLE		6 750,00 €	0,00 €
216 - ACQUISITIONS PREEMPTIONS (EPFL)		0,00 €	1 750 000,00 €
218 - AMENAGEMENT DU SITE DE LA MADONE		/	2 000 000,00 €
Crédits de paiement de l'Autorisation de Programme N°2022-01			
219 - OPERATION D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE		/	221 830,00 €
Crédits de paiement de l'Autorisation de Programme N°2022-02			
220 - REQUALIFICATION HÔTEL DE VILLE		/	908 382,00 €
Crédits de paiement de l'Autorisation de Programme N°2022-03			
222 - CREATION D'UN PUMP TRACK		7 320,00 €	0,00 €
223 – CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE		/	300 000,00 €
Crédits de paiement de l'Autorisation de Programme N°2025-01			
<b>TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>14 070,00 €</b>	<b>5 180 212,00 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles		32 550,00 €	22 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		64 939,17 €	1 000 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles		376 176,55 €	1 156 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		0,00 €	24 000,00 €
27 – Autres immobilisations financières		0,00 €	45 000,00 €
45 - Comptabilité distincte (travaux pour compte de tiers)		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS OPERATIONS</b>		<b>473 665,72 €</b>	<b>2 247 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>487 735,72 €</b>	<b>7 427 212,00 €</b>

Avec 18 voix pour, 5 voix contre (Marie-Chantal JOLIVET, Alain ROUX, Guylène MATILE, Pierre LAIGLE, Laurent TRONCHE) et 1 abstention (Nathalie DESCOURS), l'Assemblée :

- Adopte le budget primitif de la Commune de Miribel pour l'exercice 2026 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté,
- Précise que l'exécutif est autorisé à procéder, pour la durée du présent exercice, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements pourront être effectués dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, conformément au principe de fongibilité des crédits prévu par l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales et tel que défini dans la délibération soumise au vote lors de la présente séance,
- Précise que la révision des autorisations de programme (dépenses à caractère pluriannuel) et des crédits de paiement (annuels) associés, fait l'objet d'un vote distinct au cours de cette séance,
- Précise qu'une provision pour dépréciations des actifs circulants a été inscrite à hauteur de 5 000 € en dépenses de fonctionnement (Chapitre 68) au vu des créances anciennes et irrécouvrables qui seront proposées par le comptable public, d'admettre en non-valeur,
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **FINANCES**

### **DL-20260226-017 - Approbation des taux d'imposition 2026**

Jean-Marc BODET adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget 2025, les taux d'imposition avaient été fixés comme suit :

- Foncier bâti : 39,50 %,
- Foncier non bâti : 43,55 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,02 %.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le taux de taxe d'habitation (figé de 2020 à 2022) de 10,02 % s'applique aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le budget 2026 de la Commune est présenté en équilibre, sans recours à une augmentation de la fiscalité locale.

Avec 18 voix pour, 5 voix contre (Marie-Chantal JOLIVET, Alain ROUX, Guylène MATILE, Pierre LAIGLE, Laurent TRONCHE) et 1 abstention (Nathalie DESCOURS), l'Assemblée approuve de reconduire les taux d'imposition votés en 2025 comme suit :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) : 39,50 %,
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 43,55 %,
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,02 %,

Les bases fiscales 2026 figurent dans l'état fiscal 1259 communiqué par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), de même que les autres produits fiscaux : allocations compensatrices, taxe pylônes, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), et mécanismes de péréquation : coefficient correcteur.

## **FINANCES**

### **DL-20260226-018 - Délégation au Maire sur la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre - Budget communal**

Jean-Marc BODET, adjoint au Maire en charge des Finances et de la Prospective, indique à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-20221117-005 en date du 17 novembre 2022, adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Commune,

Considérant qu'à l'étape budgétaire : BP 2026, la capacité de mouvement est la suivante :

	Montant des dépenses réelles (Chapitres exclus : 042, 023 et 001, 040, 041)	Montants fongibles (7,5%)
<b>FONCTIONNEMENT</b>	12 153 000,00 €	<b>911 475,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	8 147 818,72 €	<b>611 086,40 €</b>

Considérant qu'il convient de permettre au Maire, en cas de besoin, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les conditions indiquées précédemment,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Autorise le Maire, par délégation, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et mentionne ce plafond dans la maquette budgétaire 2026,
- Précise que cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite savoir pourquoi les subventions aux associations, normalement soumises à approbation lors de la séance du vote du budget, ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

Jean-Marc BODET rappelle qu'il s'agit d'un budget de continuité ayant vocation à permettre d'assurer le fonctionnement des services et le règlement des investissements en cours, durant la période transitoire de changement de municipalité. Il s'agira à l'équipe nouvellement élue de s'approprier ce budget et d'y apporter les évolutions souhaitées par le biais d'une décision modificative budgétaire.

## **FINANCES**

### **DL-20260226-019 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, explique à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Commune de Miribel, chargé d'animer et de coordonner une action de prévention et de développement social sur le territoire en lien avec les institutions publiques et privées. A ce titre, cet établissement autonome développe différentes activités et missions directement orientées vers les populations concernées, telles que la lutte contre l'exclusion (notamment l'aide alimentaire), les services d'aide à domicile, la prévention et l'animation pour les personnes âgées ou encore le soutien au logement et à l'hébergement.

Chaque année, la Commune attribue au CCAS une subvention visant à soutenir la poursuite de ses objectifs.

Josiane BOUVIER rappelle que la Commune a versé une subvention d'un montant de 82 000 € au profit du CCAS, pour l'année 2025. Il s'agit de la principale recette du CCAS, à laquelle viennent notamment s'ajouter les recettes issues de la location de terrains agricoles ainsi que l'excédent de fonctionnement de l'année précédente.

Elle indique que le budget 2025 a permis la réalisation des principales actions suivantes :

- En premier lieu, il s'agit des subventions attribuées aux associations œuvrant dans le domaine social (dont le service de portage de repas en collaboration avec l'Institution Joséphine Guillon) qui ont constitué 50% des dépenses de fonctionnement, pour un montant de 43 710 €,
- Le second poste de dépenses regroupe les aides à la personne et les animations :
  - o Dispositif de soutien alimentaire par l'achat de Tickets service : 10 920 €,
  - o Achat des colis de Noël et spectacle de fin d'année pour les personnes âgées

- o de 75 ans et plus : 23 449 €,
- o Organisation de la semaine Bleue : 1 058 €,
- Enfin, l'octroi des aides individuelles et autres secours sur demande des assistantes sociales a représenté 1 009 €.

Le reste des dépenses est constitué de cotisations (UNCCAS), contributions (Fonds de Solidarité logement), taxe foncière, autres services et petites fournitures.

En 2026, il est prévu de reconduire l'ensemble de ces actions dont notamment la semaine Bleue, qui a connu un vrai succès.

Par ailleurs, dans l'année suivant le renouvellement des conseillers municipaux, les CCAS se doivent de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

L'ABS permet aux élus, aux associations, et aux partenaires sociaux, de mieux comprendre les enjeux du territoire. C'est un outil d'aide à la décision qui permet de déterminer les besoins afin de définir les actions sociales à mener sur le territoire.

Pour réaliser cet objectif, il est envisagé de recourir au soutien de l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) pour bénéficier d'un accompagnement adapté. C'est la raison pour laquelle il est proposé une augmentation à hauteur de 5 000 € de la subvention accordée au CCAS.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire communal, mais également de répondre à ses obligations réglementaires, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention, à verser en une seule fois, d'un montant de 87 000 €, au profit du CCAS de la Commune de Miribel, pour l'année 2026.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution d'une subvention, à verser en une seule fois, d'un montant de 87 000 €, au profit du CCAS de la Commune de Miribel, pour l'année 2026.

## **FINANCES**

### **DL-20260226-020 - Protocole transactionnel avec Monsieur Abdelkader EL AMRI et Madame Bouchra EL AMRI dans le cadre de l'indemnisation d'un dommage subi par la Commune**

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique à l'Assemblée que le 13 janvier 2026, une vitre de l'abri-bus communal situé sur la Grande rue, à Miribel, au niveau de l'intersection de la rue de la Tour dans le sens de la circulation Miribel-Montluel, a été dégradée du fait d'un projectile. Après la réalisation du constat du sinistre par un agent municipal puis enquête de la police municipale, il s'avère que Saad-Eddine EL AMRI, mineur, est responsable de cette dégradation, dont il a lui-même reconnu les faits. Monsieur Abdelkader EL AMRI et Madame Bouchra EL AMRI, représentants légaux de Saad-Eddine EL AMRI, ont reconnu leur responsabilité dans ce désordre dont le montant des réparations s'élève à 528,65 € TTC.

Il explique que, dans un contexte national assurantiel tendu, la Commune s'est engagée dans une démarche de rationalisation de l'utilisation de son contrat d'assurance. De ce fait, au regard du faible montant, la Commune souhaite régler ce différend par voie de procédure amiable, à travers la conclusion d'un protocole transactionnel, et ainsi éviter toute procédure judiciaire. Ce procédé vise d'une part, à limiter la sinistralité de la Commune, et d'autre part, à obtenir l'indemnisation dans des délais brefs.

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec Monsieur Abdelkader EL AMRI et Madame Bouchra EL AMRI, représentants légaux de Saad-Eddine EL AMRI, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Commune de limiter sa sinistralité tout en facilitant l'indemnisation du dommage subi,

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, s'étonne de l'inscription des prénoms et noms

des tiers responsables, dans la délibération.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, répond que cette mention est obligatoire, s'agissant d'un protocole de règlement des litiges.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le protocole transactionnel à conclure avec Monsieur Abdelkader EL AMRI et Madame Bouchra EL AMRI, représentants légaux de Saad-Eddine EL AMRI, et autorise le Maire à le signer.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **DL-20260226-021 - Cession de la parcelle cadastrée section AE n°1316 située allée Pierre Perret au profit de Monsieur Hervé TOUNY et de Madame Laure-Isabelle BOURCIER épouse TOUNY**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°1249, d'une contenance de 260 m<sup>2</sup>, située allée Pierre Perret à Miribel.

Elle explique que lors d'un précédent mandat, la Commune a autorisé Monsieur Hervé TOUNY et Madame Laure-Isabelle BOURCIER épouse TOUNY, propriétaires de la parcelle contiguë, cadastrée section AE n°1250, à jouir d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°1249, pour une contenance de 30m<sup>2</sup>. Dans ce cadre, un géomètre a été mandaté afin de réaliser les relevés et documents actant la division de cette parcelle de la façon suivante : une parcelle cadastrée section AE n°1316 d'une contenance de 30m<sup>2</sup> et une parcelle cadastrée section AE n°1317 d'une contenance de 229m<sup>2</sup>. Depuis, la cession de la parcelle cadastrée section AE n°1316 n'a jamais été actée.

Monsieur et Madame TOUNY ont ainsi récemment sollicité la Commune afin de régulariser la situation.

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 11 décembre 2025 estimant à 2 340 € avec une marge de + ou - 10%, la parcelle susmentionnée,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20240627-013 en date du 27 juin 2024 permettant la signature des actes authentiques en la forme administrative,

Considérant l'utilisation de fait de la parcelle cadastrée section AE n°1316, d'une contenance de 30m<sup>2</sup>, par Monsieur et Madame TOUNY,

Considérant l'absence d'intérêt pour la Commune de conserver cette parcelle inutilisée appartenant à son domaine privé,

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la cession, par la Commune au profit de Monsieur Hervé TOUNY et Madame Laure-Isabelle BOURCIER épouse TOUNY, de la parcelle cadastrée section AE n°1316, d'une contenance de 30m<sup>2</sup>, située allée Pierre Perret à Miribel, pour un montant de 2 340 €. Il est précisé que cette cession sera réalisée par voie d'acte authentique en la forme administrative.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **DL-20260226-022 - Charte d'engagements réciproques dans le cadre de la communication relative à la requalification du site et des ouvrages de la Madone et du Carillon**

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée que la Commune est engagée dans une opération majeure de requalification du site et des ouvrages de la Madone et du Carillon, dont les travaux avancent conformément aux prévisions.

Face à l'ampleur et à la portée de ce projet, il apparaît essentiel de le mettre en valeur à travers une communication partagée, claire et harmonisée, impliquant les différents

partenaires de la Commune afin d'en renforcer la visibilité et la compréhension auprès du public.

Dans cette dynamique volontaire, il est proposé de mettre en place une Charte d'engagements réciproques définissant des objectifs communs autour de la communication liée à ce chantier tout en définissant les règles d'utilisation des supports partagés.

Vu le projet de Charte d'engagements réciproques, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Commune de faire connaître au plus grand nombre le projet ainsi que les savoir-faire d'excellence mobilisés dans cette requalification,

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la Charte d'engagements réciproques entre la Commune et ses partenaires souhaitant communiquer autour du projet Madone, et autorise le Maire à la signer avec chaque prestataire.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **DL-20260226-023 - Adhésion à la Fondation du patrimoine**

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, rappelle à l'Assemblée les missions de la Fondation du patrimoine. Il s'agit d'une organisation privée non lucrative ayant pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé. Dans ce cadre, elle accompagne les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, dans la recherche des financements publics et privés (dons, mécénats, subventions, etc.) pour la réalisation de projets patrimoniaux.

La Fondation du patrimoine est ainsi un partenaire privilégié des collectivités dans l'accompagnement des projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

Josiane BOUVIER rappelle que la Commune de Miribel adhère, depuis 2024, à la Fondation du patrimoine et souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2026 afin de profiter de son expertise, notamment dans le cadre du projet de requalification et de valorisation du site et des ouvrages du Carillon et de la Madone du Mas Rillier.

Cette adhésion permettra à la Commune de continuer de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans sa recherche de financements et dans la mise en valeur du projet. Elle va ainsi disposer d'outils de collecte de fonds, du réseau de mécènes ainsi que de la visibilité de la Fondation. L'intérêt de cette adhésion réside, par ailleurs, dans l'allègement des tâches administratives liées à la recherche de financements.

L'adhésion permettra également à la Commune, au-delà du projet Madone, de bénéficier d'un accompagnement sur tout autre projet présentant un intérêt patrimonial.

A l'unanimité, l'Assemblée adhère à la Fondation du patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 500 € (cinq cents euros annuels) en raison de la strate démographique de la Commune, au titre de l'année 2026 ; et autorise le Maire à signer tout document utile à l'application de la délibération.

Les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

## **ENVIRONNEMENT**

### **DL-20260226-024 - Présentation du Rapport annuel d'activité du SYMALIM - Exercice 2024**

Jean-Michel LADOUCE, adjoint en charge de la Vie des Hameaux, de l'Agriculture, de l'Environnement et du Développement Durable, rappelle à l'Assemblée que le SYMALIM est le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage. Il définit la stratégie du Grand Parc, il fixe ses grandes orientations, et pilote son développement.

La gestion du Grand Parc est ainsi réalisée en cohérence avec les 4 vocations socles suivantes :

- Préserver la ressource en eau potable,
- Maintenir le champ d'expansion des crues du Rhône,
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel,
- Accueillir tous les publics.

Tout d'abord, il rappelle la gouvernance de l'établissement : le comité syndical est composé de 30 membres titulaires et 29 suppléants, représentant 16 collectivités. En 2024, le comité s'est réuni à 6 reprises et a délibéré sur 115 décisions. Le bureau syndical, placé aux côtés de la Présidente, comprend 11 membres, dont 7 vice-présidents. L'équipe du syndicat bénéficie de l'expertise de 10 agents.

Ensuite, il décrit les orientations stratégiques et actions menées :

- S'agissant de la protection des milieux naturels

Lors du comité de pilotage du site Natura 2000, réuni le 18 janvier 2024, le SYMALIM a été désigné structure porteuse et animatrice pour les deux années à venir. Cette responsabilité engage le syndicat à piloter et coordonner les actions de préservation écologique sur l'ensemble du périmètre concerné.

- S'agissant de la préservation de l'agriculture locale

Depuis plus de vingt ans, le syndicat accompagne les exploitations agricoles du secteur. En 2024, la Commission biodiversité a signalé plusieurs pressions croissantes pesant sur l'activité agricole :

- La recrudescence des sangliers, estimée à environ 250 individus,
- Une augmentation des dégâts liés aux chiens non tenus en laisse,
- Le développement du camping sauvage,
- La circulation illégale de motos et quads sur les parcelles agricoles.

- S'agissant de la réhabilitation écologique et hydrologique

L'année 2024 a vu le lancement de la seconde phase, d'une durée de 8 mois, de l'expérimentation de remise en eau de la lône de Jonage. Cette phase a débuté le 8 octobre 2024. La SEGAPAL a été mobilisée pour organiser des visites pédagogiques de terrain à l'automne.

- S'agissant de la dégradation du Rhône sur le secteur Neyron / Miribel

L'hiver 2023-2024 a provoqué d'importantes dégradations sur les deux rives du canal du Rhône, au point d'entraîner la fermeture du chemin de l'Île pour des raisons de sécurité. Un diagnostic complet ainsi que des propositions d'actions ont été présentés au comité de pilotage le 3 juin 2024. Les études d'aménagement et de sécurisation sont en cours.

- S'agissant de l'entretien des bâtiments et des voiries

La rénovation du pôle d'excellence d'aviron et la création d'un pôle de séminaire ont été enclenchées. Les marchés de travaux, répartis en douze lots, ont été attribués à l'automne 2024. La phase opérationnelle est en cours.

- S'agissant de la gestion des plans d'eau

En 2024, 53 journées de faucardage ont été réalisées, permettant de retirer 71 tonnes de plantes aquatiques afin de maintenir la sécurité et la qualité d'usage du plan d'eau.

- S'agissant du développement de la culture éco-citoyenne

Le syndicat a poursuivi son partenariat avec le CEREMA afin d'intégrer davantage les usagers à la réflexion sur le développement durable du Grand Parc.

Jean-Michel LADOUCE conclut cette présentation en évoquant les informations budgétaires

relatives au syndicat :

Section de fonctionnement 2024 :

- Dépenses : 7 109 561 €
- Recettes : 5 777 944 €
- Résultat reporté : 1 331 617 €
- Total équilibré : 7 109 561 €

Section d'investissement 2024 :

- Dépenses : 11 721 087 €
- Recettes : 9 000 453 €
- Résultat reporté : 2 672 959 €
- Total équilibré : 11 721 087 €

S'agissant des participations statutaires, la Commune de Miribel contribue à hauteur de 13 000 € au fonctionnement, aux côtés du Département de l'Ain (191 000 €) et de la CCMP (100 000 €).

Jean-Pierre GAITET, Maire, attire l'attention de l'Assemblée sur la fragilité financière croissante du syndicat. Pour le moment, le SYMALIM fonctionne grâce à ses réserves, mais cette situation ne pourra pas se maintenir dans la durée. Il évoque la nécessité pour les différentes collectivités membres du syndicat de prendre position après le renouvellement des équipes municipales et intercommunales.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, ajoute que cette situation concerne également la SEGAPAL. Elle indique qu'aujourd'hui, la subvention versée dans le cadre de la Délégation de Service Public ne suffit pas à couvrir l'intégralité de ses missions. Pour le moment, la SEGAPAL bénéficie également de ressources propres qui lui permettent de compenser cette baisse de recettes.

Jean-Pierre GAITET revient sur l'état préoccupant des rives du Rhône, de Neyron à Miribel, aggravé par la récente montée des eaux. Faute d'intervention, la nature devrait rapidement reprendre ses droits. Il précise que seuls 2 millions d'euros ont pour l'instant été identifiés pour des travaux, alors que les besoins réels sont estimés à 9 millions d'euros. En l'état, seuls les travaux de consolidation des pieds de berge pourront être réalisés. Les travaux structurels nécessaires à la réouverture sécurisée du chemin de l'île ne sont aujourd'hui pas envisageables. Sans action coordonnée rapide, la dégradation pourrait devenir irréversible.

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport annuel d'activité du SYMALIM pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération,

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la présentation du Rapport annuel d'activité du SYMALIM pour l'exercice 2024.

Jean-Pierre GAITET clôture ce dernier Conseil municipal du mandat 2020-2026 en remerciant l'ensemble des conseillers municipaux pour leur investissement ainsi que pour les échanges, parfois animés, mais toujours constructifs et respectueux.

La séance est levée à 21h25.

Miribel, le 02 avril 2026

Josiane BOUVIER  
Secrétaire de séance



Sylvie VIRICEL  
Maire

